Commune de **VITROLLES** – Département des Hautes-Alpes

# PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

## 2 – Projet d'Aménagement et de développement Durable



| | |
|---|---|
| **Prescription** du Plan Local d'Urbanisme | Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2015 |
| **Arrêt** du Plan Local d'Urbanisme | Délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 |
| **Approbation** du Plan Local d'Urbanisme | Délibération du Conseil Municipal en date du |

*Cachet et signature de la Mairie :*

atelier Urba

mpG

ecoter écologie & territoires

## SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS ..... 5

1.1. PORTEE ET CONTENU DU PADD ..... 6
1.2. LE PRINCIPE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ..... 6

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ..... 8

2.1. ORIENTATION CADRE N°1 ..... 10
VITROLLES, UN DEVELOPPEMENT URBAIN A ORGANISER EN CONFORTANT LE POSITIONNEMENT DES BOURGS PRINCIPAUX DE PLAN DE VITROLLES ET DU HAUT VITROLLES ..... 10

2.2. ORIENTATION CADRE N°3 ..... 14
VITROLLES, DES RICHESSES PAYSAGERES ET NATURELLES A PROTEGER, UNE IDENTITE RURALE A CONFORTER ..... 14

2.3. ORIENTATION CADRE N°2 ..... 18
VITROLLES, UNE ECONOMIE LOCALE A CONFORTER AUTOUR DE TROIS PILIERS : L'AGRICULTURE, LA ZONE D'ACTIVITES DU VIVAS ET LES EMPLOIS DE PROXIMITE ..... 18

2.4. CARTOGRAPHIE ..... 20
CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD ..... 20

# 1. AVANT-PROPOS

# 1.1. Portée et contenu du PADD

Le PADD, nouveau document imposé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, est une pièce obligatoire du PLU. Il s'agit du cœur du PLU, exposant le projet communal pour les 15 années à venir. Il fixe l'économie générale du document d'urbanisme.

Le contenu du PADD est défini à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

Article L151-5 : « **Le projet d'aménagement et de développement durables** **définit** :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il **fixe des objectifs chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il **peut prendre en compte** les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

# 1.2. Le principe de développement durable

La loi impose au PADD de respecter la notion de **développement durable** dont les principes sont énoncés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

***1° L'équilibre entre** :*

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

*b) Le **renouvellement urbain**, le **développement urbain maîtrisé**, la **restructuration des espaces urbanisés**, la **revitalisation des centres urbains et ruraux** ;*

*c) Une **utilisation économe des espaces naturels**, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*c) La **sauvegarde des ensembles urbains** et **du patrimoine bâti remarquables** ;*

*d) Les besoins en matière de mobilité.*

***2° La qualité** **urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;*

***3° La diversité** des **fonctions urbaines et rurales** et la **mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des **capacités de construction et de réhabilitation** suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'**amélioration des performances énergétiques**, de **développement des communications électroniques**, de **diminution des obligations de déplacements motorisés** et de **développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile** ;*

***4° La sécurité et la salubrité publiques***

***5° La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

***6° La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

***7° La lutte contre le changement** **climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

# 2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Vitrolles est une commune située à mi-chemin entre Gap et Sisteron. Elle bénéficie d'un cadre paysager et naturel indéniable, véritable atout pour la qualité de vie des familles qu'elle attire.

Les constructions sont essentiellement regroupées en hameaux et très peu d'entre elles sont dispersées sur le territoire. Plan de Vitrolles et haut Vitrolles constituent les deux entités urbaines principales de la commune, accueillant les équipements publics.

Le Sud de la commune est la partie du territoire la plus artificialisée. En effet la juxtaposition du Canal EDF, de l'Autoroute A51, de la zone d'activités du Vivas et du parc photovoltaïque laisse parfois peu de place aux espaces naturels.

Afin d'inscrire le développement de la commune dans une logique de développement durable adaptée aux enjeux locaux, le présent PADD comporte trois orientations cadres :

- **Vitrolles, un développement urbain maîtrisé à organiser en confortant le positionnement des bourgs principaux de Plan de Vitrolles et du Haut Vitrolles.**
- **Vitrolles, des richesses paysagères et naturelles à protéger, une identité rurale à conforter.**
- **Vitrolles, une économie locale à conforter autour de trois piliers : l'agriculture, la zone d'activités du Vivas et les emplois de proximité.**

# VITROLLES, UN DEVELOPPEMENT URBAIN A ORGANISER EN CONFORTANT LE POSITIONNEMENT DES BOURGS PRINCIPAUX DE PLAN DE VITROLLES ET DU HAUT VITROLLES

### 2.1.1.1. Constats

Historiquement le bourg de Plan de Vitrolles a bénéficié de son statut de village perché pour se développer en dominant la plaine agricole, et le Déoule. Premier hameau accessible depuis la RD1085, Plan de Vitrolles se présente comme lune centralité de la commune notamment par la présence de nombreux équipements dont la Mairie. Dans la plaine agricole et sur la partie Nord de la commune, quelques constructions se sont regroupées en hameaux tels que le Haut Vitrolles qui se positionne comme autre centralité de la commune, en témoignent les nombreux équipements présents tels que l'ancienne école, l'église et le cimetière. Également, sur les hauteurs, s'est développé le hameau des Combes. Peu de constructions agricoles isolées sont à dénombrer. Aujourd'hui, bon nombre de constructions jadis agricoles ont été transformées en habitation, mais l'empreinte de l'activité agricole est toujours visible et les constructions isolées sont toujours rares.

D'autre part, au XXeme siècle l'urbanisation s'est organisée en limite de zone urbaine avec, notamment, la création de lotissements à Plan de Vitrolles et la construction d'habitations à Prémiens, le long de la RD120.

Suite à l'exode rural, la reprise démographique de Vitrolles a été tardive. Relancée par un pic en 2008, la croissance a ensuite connu un ralentissement (taux proche de zéro), puis la croissance a repris entre 2018 et 2021 avec un taux de croissance de +2,1%/an. La positivité du solde migratoire des 15 dernières années montre l'attractivité de Vitrolles pour son cadre de vie. L'arrivée de nouveaux habitants n'a pas toujours permis de contrer la négativité du solde naturel et la tendance au vieillissement de la population.

#### 2.1.1.2. Objectifs

- Favoriser une croissance raisonnée de la population de la commune ;
- Conserver le caractère familial de la commune ;
- Axer le développement urbain prioritairement autour des deux principales entités urbaines : Plan de Vitrolles et Haut Vitrolles ;
- Garantir la préservation des formes urbaines existantes et traditionnelles.

#### 2.1.1.3. Orientations

**Programmer une croissance démographique raisonnée, dans le respect des orientations du SCOT**

- Programmer une croissance démographique positive, sensiblement inférieure à celle observée ces dernières années (+2,1%/an entre 2018 et 2021), en visant un taux de variation moyen de +1,8%/an, afin d'atteindre une population d'environ 264 habitants à l'horizon 2032 (soit 47 habitants de plus qu'en 2021). En considérant un ajustement de la taille des ménages à 2,1 personnes par résidence principale, le besoin de création de nouvelles résidences principales est d'environ 24 logements.
- Le SCOT prévoit la création de 2 à 3 nouveaux logements par an sur la période 2014-2032 ; ramené à la période du PLU 2021-2032, cela correspond à un besoin de 24 à 36 nouveaux logements. Etant donné la croissance démographique nulle observée sur la période 2008-2018, malgré la reprise observée depuis 2018, la Municipalité choisit de viser la compatibilité avec la projection basse du SCOT correspondant à 24 nouveaux logements sur la période 2021-2032.

**Planifier les modes d'habitat et d'urbanisation en se fixant des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de limitation de l'étalement urbain**

- Planifier un développement urbain en continuité de l'emprise urbaine actuelle, sans créer de nouveaux hameaux et en lien avec la couverture et la capacité actuelle et projetée des voiries et réseaux, conformément à la Loi Montagne.
- Favoriser la densification des entités urbaines, la valorisation des dents creuses et permettre l'exploitation des potentialités de l'enveloppe urbaine existante.
- Travailler l'urbanisation future par l'organisation d'extensions urbaines en continuité de l'empreinte urbaine existante ; après déduction du potentiel mobilisable en réinvestissement urbain, un besoin d'environ 1,1 ha à urbaniser en extension à vocation résidentielle, est recensé.
- Poursuivre principalement l'urbanisation sur Plan de Vitrolles et Haut Vitrolles.
- Permettre des opportunités d'urbanisation ponctuelles sur le hameau des Combes.
- A Plan de Vitrolles : Positionner des espaces d'urbanisation future en continuité de l'existant, en affichant une volonté de « lier » les entités urbaines constituant le Plan, et en renforçant la vie de ce bourg principal autour d'une centralité en équipements étoffée. Ce secteur, en tant que pôle urbain attractif, présente un intérêt de développement de par sa position à proximité de la RD1085.
- A Haut Vitrolles : Positionner les espaces d'urbanisation future en continuité de l'existant, en affichant la volonté d'étoffer la zone urbaine dans une optique de compacité. Ce secteur, pôle urbain attractif, mérite d'être conforté et structuré d'un point de vue urbain.
- Aux Combes : Préserver le caractère rural et authentique de ce hameau en permettant un développement en densification et peu d'extensions urbaines (en lien avec la capacité des réseaux), respectant les typologies et les formes architecturales existantes et traditionnelles.
- A Prémiens : Reconnaître l'urbanisation existante sans permettre de nouveaux développements en extension afin de ne pas poursuivre le développement urbain linéaire amorcé sur ce secteur, dans le respect des orientations du SCOT.
- Orienter l'urbanisation future au moyen d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) afin de garantir la réalisation d'un projet urbain cohérent.
- Encourager les formes urbaines économes en matière de consommation d'espace en imposant des densités minimales à respecter dans les secteurs d'extension urbaine et en respectant la densité moyenne de 15 logements à l'hectare pour les nouvelles constructions conformément aux dispositions du SCOT.

**Offrir les équipements et les réseaux satisfaisant pour la population actuelle et future**

- Offrir des espaces publics centraux de qualité, vecteur de convivialité.
- Permettre la création d'aires de jeux pour enfant et de détente de plein air.
- Permettre l'extension des cimetières au Plan de Vitrolles et Haut Vitrolles.
- Renforcer l'offre en stationnement au Plan de Vitrolles et Haut Vitrolles.
- Officialiser l'aire de covoiturage à proximité de la RD1085, en collaboration avec l'agglomération disposant de cette compétence.

**Développer la qualité environnementale dans le projet urbain**

- Encourager le développement d'un habitat plus économe en énergie.
- Maîtriser le ruissellement des eaux de pluie en privilégiant la récupération et/ou l'infiltration des eaux pluviales et en garantissant des espaces perméables.
- Protéger la trame verte et bleue traversant les zones urbaines et la renforcer par la valorisation des éléments de nature ordinaire et d'espaces relais.

# VITROLLES, DES RICHESSES PAYSAGERES ET NATURELLES A PROTEGER, UNE IDENTITE RURALE A CONFORTER

### 2.2.1.1. Constats

La commune de Vitrolles se caractérise par une occupation du sol dominée par les milieux naturels et agricoles.

La commune est marquée par la présence de trois espaces naturels remarquables protégés pour leur qualité écologique et paysagère : le massif préalpin de la Petite Céüse au Nord, le massif préalpin du Pic de Crigne, la Durance et ses milieux annexes au Sud. Il en résulte un réseau de corridors écologiques qui parcourt le territoire de la commune en permettant la liaison entre ces trois milieux.

Le paysage communal est constitué de 3 entités paysagères : les plateaux au Nord, les gorges au centre et la plaine de la Durance au Sud. Ces trois entités s'articulent entre elles et apportent une richesse dans la diversité et la qualité des paysages.

Le bourg de Plan de Vitrolles s'est développé en bordure de plaine, il conserve sa qualité de village perché.

Le Haut Vitrolles, bien que plus éloigné des axes de desserte principaux est également une polarité de la commune.

Les Combes, sur les contreforts de la Petite Ceüse, a conservé son caractère authentique au travers des formes architecturales et urbaines.

#### 2.2.1.2. Objectifs

- Protéger les espaces naturels et agricoles.
- Protéger strictement les milieux reconnus en tant que zone humide.
- Protéger les milieux naturels identifiés en tant que « Nature ordinaire » et jouant le rôle « d'espace relais » dans la trame verte et bleue de la commune.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine local (classé et ordinaire).
- Favoriser l'intégration des nouvelles formes urbaines dans le paysage.
- Renforcer les connectivités écologiques reliant les massifs forestiers de la Petite Ceüze, du Pic de Crigne à la Durance (axe Nord-Sud).

#### 2.2.1.3. Orientations

**Protéger les espaces naturels et agricoles**

- Sauvegarder l'identité paysagère du territoire contribuant à la qualité de son cadre de vie.
- Conforter la protection des milieux naturels inscrits dans les « réservoirs de biodiversité » du SRADDET.
- Poursuivre les efforts pour reconquérir et renaturer les espaces rudéraux à proximité du parc photovoltaïque.
- Redéfinir réglementairement les contours de la gravière et les espaces permettant son exploitation pour limiter les impacts sur les espaces naturels voisins.
- Protéger les espaces naturels associés aux paysages agricoles, les ouvertures et panoramas.
- Reconnaître les espaces agricoles dans leur valeur agronomique et paysagère par une préservation des terres agricoles avec un zonage et un règlement adaptés.

**Affirmer la protection des espaces naturels remarquables**

- Confirmer une protection stricte aux périmètres de protection et d'inventaire jouant un rôle majeur en termes de fonctionnalité écologique sur les massifs préalpins et la Durance.
- Interdire toute forme d'urbanisation au sein des zones humides officielles.

**Renforcer les continuités écologiques**

- Affirmer la protection des milieux naturels inscrits comme corridors écologiques majeurs par un classement en zone naturelle stricte.
- Favoriser le renforcement des continuités écologiques par un zonage adapté des espaces boisés.
- Permettre la reconstitution de certains corridors écologiques afin d'assurer la continuité des déplacements des espèces, en ne venant pas anthropiser les espaces traversés par ces corridors, en particulier entre les massifs préalpins et la Durance (axe Nord-Sud à renforcer).
- Contribuer au maintien et au renforcement du bon état des fonctionnalités écologiques du territoire communal en favorisant la conservation des milieux naturels et des boisements situés en bordure de cours d'eau.
- Renforcer la nature ordinaire au sein des grands parcellaires agricoles.
- Améliorer la perméabilité entre les secteurs situés de part et d'autre de l'autoroute A51, notamment au niveau du Déoule en limite Sud-Est de la commune.

**Valoriser le paysage à l'échelle du territoire communal**

- Favoriser la nature ordinaire dans les espaces urbanisés en acceptant et en protégeant « la nature en ville » nécessaire pour rendre l'urbain perméable à la faune.
- Préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti de la commune : les fontaines présentes dans tous les hameaux et le calvaire à Plan de Vitrolles, le château à Plan de Vitrolles, les ruines du Château au Chastelas, l'église à Haut Vitrolles et la chapelle à Plan de Vitrolles, les trois oratoires (Les Combes, les Mielloux et Saint Antoine), les constructions anciennes (habitations, granges …) et leur architecture.
- Préserver et valoriser les éléments du patrimoine paysager de la commune : les murets en pierres sèches, les alignements d'arbres à Haut Vitrolles, le chêne plusieurs fois centenaire des Prémiens.

**Affirmer les entités urbaines**

- Conforter le Haut Vitrolles en tant qu'entité urbaine en affirmant son urbanisation autour de centralité, ouverte sur l'espace public, et en développant les liaisons douces en relation avec les chemins de grandes randonnées.
- Conserver le caractère authentique du hameau des Combes et valoriser ses éléments patrimoniaux.
- Préserver le patrimoine bâti, les hameaux anciens (leur typologie et leur forme urbaine), vestiges d'une époque agricole.
- Accompagner les nouvelles constructions en périphérie des zones urbaines, afin de garantir leur bonne intégration architecturale et paysagère.
- Favoriser l'intégration dans le paysage et l'homogénéisation du mobilier (signalétique, point de collectes des déchets …).
- Éviter le mitage du territoire en favorisant la densité en particulier autour de Plan de Vitrolles et du Haut Vitrolles.

**Accompagner les projets de valorisation des ressources naturelles**

- Rendre possible l'usage des énergies renouvelables pour les nouveaux bâtiments.
- Permettre le développement de la filière solaire (thermique ou photovoltaïque) en toiture, en fixant des conditions d'installation pour préserver les sites les plus sensibles et cadrer leur développement.
- Mettre en place les périmètres de protections des captages d'eau potable.
- Le choix des nouvelles zones à urbaniser a été effectué en prenant en compte les risques naturels ainsi que les contraintes liées aux captages d'eau potable.
- Recommander la filière bois locale au détriment de l'usage des bois exotiques dans les nouvelles constructions.

**Végétaliser les quartiers et limiter l'imperméabilisation des sols**

- Valoriser et développer le patrimoine végétal (alignement, sujet isolé, jardins) pour garantir une perméabilité du sol.
- Favoriser l'émergence de nouveaux espaces publics perméables.

# VITROLLES, UNE ECONOMIE LOCALE A CONFORTER AUTOUR DE TROIS PILIERS : L'AGRICULTURE, LA ZONE D'ACTIVITES DU VIVAS ET LES EMPLOIS DE PROXIMITE

### 2.3.1.1. Constats

Possédant peu de commerces ou services de proximité et aucun établissement scolaire, Vitrolles est dépendante des communes limitrophes telles que Lardier-et-Valencia et La Saulce, Laragne-Montéglin, Tallard puis Gap et Sisteron.

Les Vitrollais sont principalement des actifs, mais peu d'entre eux travaillent sur la commune. Les emplois présents sur la commune, en diminution par rapport à 2007, se répartissent entre le secteur tertiaire, l'agriculture et l'industrie. La zone d'activités du Vivas, au Sud de la commune, concentre quelques emplois par la présence d'entreprises tournées vers l'extraction de matériaux, la fabrication d'éléments béton, les travaux publics et les travaux agricoles.

Le tourisme est un secteur peu développé sur la commune.

### 2.3.1.2. Objectifs

Permettre le renforcement de l'attractivité économique de la commune.

Préserver l'activité agricole présente sur le territoire.

#### 2.3.1.3. Orientations

**Renforcer le dynamisme économique de la commune :**

- Soutenir l'économie locale de proximité (artisanat, commerces, services).
- Permettre l'implantation de nouvelles structures économiques et le maintien des activités existantes en compatibilité avec le caractère résidentiel existant et en réduisant l'impact des installations sur le paysage.
- Reconnaître la zone d'activités du Vivas dans son enveloppe urbaine actuelle.
- Confirmer la vocation économique de la zone du Vivas en ne permettant plus l'installation de nouvelles constructions à vocation d'habitat au sein de la zone d'activité.
- Prendre en compte les périmètres de protections réglementaires vis-à-vis des bâtiments d'élevages et des ICPE pour les futures zones urbaines.

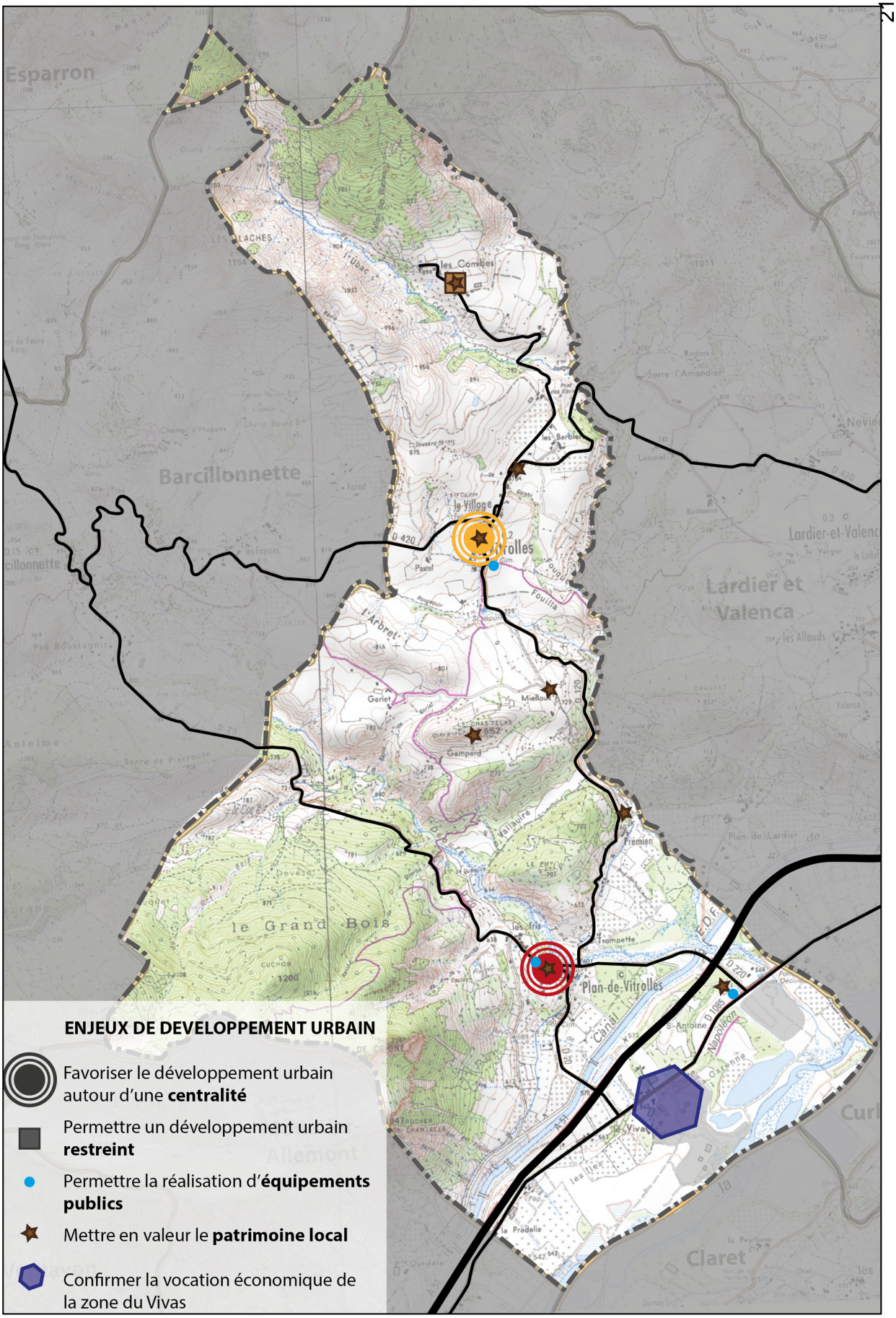
**Préserver la vocation de la plaine agricole**

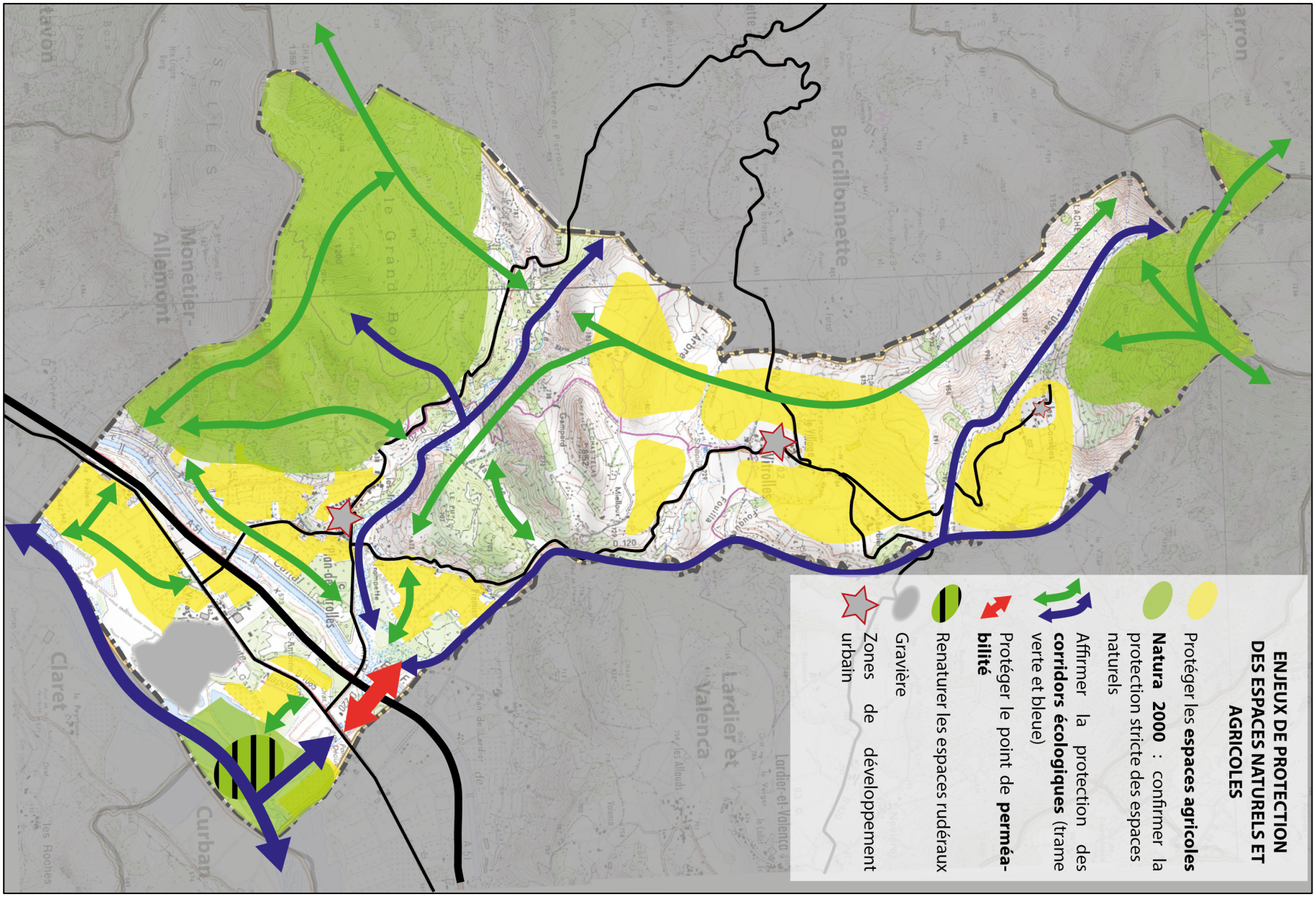
- Affecter les grandes entités agricoles d'un zonage agricole (A) afin de garantir la vocation de la zone.
- Limiter la constructibilité de cette zone aux agriculteurs afin de ne pas développer ni favoriser le mitage historique de la plaine agricole, tout en permettant aux agriculteurs de développer leurs outils de travail.
- Permettre à partir de projets réalistes le changement de destination de certaines constructions agricoles dans un but de diversification de l'activité, en veillant à ne pas compromettre l'environnement naturel et agricole.

**Améliorer la desserte numérique du territoire**

- Favoriser le développement du très haut débit, conformément aux objectifs fixés par le département dans le schéma directeur d'aménagement numérique des Hautes-Alpes.

# CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD


Esparron
Barcillonnette
Lardier et Valenca
Plan-de-Vitrolles
le Grand Bois
Claret
les Combes
le Village
l'Arbret
Gerlet
Gampard
Fremien
Vaillauire
Canal
Napoléon
la Pradelle
ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN
Favoriser le développement urbain autour d'une **centralité**
Permettre un développement urbain **restreint**
Permettre la réalisation d'**équipements publics**
Mettre en valeur le **patrimoine local**
Confirmer la vocation économique de la zone du Vivas


ENJEUX DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES
Protéger les **espaces agricoles**
**Natura 2000** : confirmer la protection stricte des espaces naturels
Affirmer la protection des **corridors écologiques** (trame verte et bleue)
Protéger le point de **perméabilité**
Renaturer les espaces rudéraux
Gravière
Zones de développement urbain
Barcillonnette
Monetier-Allemont
Lardier et Valenca
Claret
Curban
Vitrolles